

Publications d'informations en matière de durabilité

**Blackstone Crédit
Privé Europe SC**

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales

Nom du produit (le « Fonds »)	Numéro LEI
Blackstone Crédit Privé Europe SC	969500V8FBRWADZY3I12

La présente publication est faite à titre d'information sur le Fonds conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **SFDR** »), tel que complété par le règlement délégué 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022. Cette publication d'informations ne doit pas servir de base à une décision d'investissement dans le Fonds. Une telle décision doit être fondée sur le Document d'information du Fonds, tel que modifié, reformulé ou complété de temps à autre (le « **Document d'information** ») et les statuts, tels que modifiés, reformulés ou autrement modifiés de temps à autre (collectivement avec le Document d'information, les « **Documents d'offre** »). En cas de divergence entre la présente publication d'informations et les Documents d'offre, ces derniers prévalent. Cette publication d'informations a été préparée de bonne foi, mais les éléments qui y sont mentionnés ne reflètent pas les aspects contraignants de la gestion du Fonds, sauf dans la mesure où ils le sont en vertu des Documents d'offre ou qu'ils doivent l'être en vertu des exigences réglementaires. Les termes non définis par ailleurs ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'information.

a) *Résumé*

L'objectif d'investissement du Fonds est de générer des rendements attractifs adaptés en fonction du risque, principalement au moyen de revenus courants, avec un équilibre tiré de l'appréciation du capital à long terme. Le Fonds entend atteindre ses objectifs en investissant dans un portefeuille fortement diversifié constitué principalement d'investissements initiés et négociés de manière privée dans des sociétés européennes, axés sur des prêts à taux variable, des prêts de premier rang et des prêts assortis de garantie de premier rang, avec une exposition dynamique à un large éventail d'autres investissements en dette privée, comme indiqué plus en détail dans le Document d'information. Le portefeuille investira également, dans une moindre mesure, dans des titres de créance liquides, y compris des prêts largement syndiqués.

La caractéristique environnementale et sociale promue par le Fonds est à un engagement dans le but d'atteindre un profil environnemental, social et de durabilité minimum des entreprises dans lesquelles le Fonds investit (ces entreprises étant dénommées les « **Entreprises détenues** ») lorsque l'investissement est un Investissement en Dette Privée (« **Entreprises détenues en dette privée** ») par référence à un outil exclusif de notation de la maturité ESG (l'« **Indicateur de maturité ESG** »).

Au moins 70 %¹ des Entreprises détenues en dette privée seront évaluées à l'aide de l'Indicateur de maturité ESG. L'Indicateur de maturité ESG a été créé par Blackstone Credit & Insurance (« **BXCI** ») en partenariat avec un consultant ESG tiers. L'Indicateur de maturité ESG est un outil exclusif de notation de la maturité ESG spécifique au secteur, fondé sur les normes du Sustainability Accounting Standards Board (« **SASB** »). L'Indicateur de maturité ESG comprend l'évaluation de certains risques ESG et de facteurs de maturité. La note attribuée à chaque société sera comprise entre 0 et 100. Les meilleures notes correspondent à une maturité ESG supérieure. Les Entreprises détenues en dette privée ayant une note de 60 ou moins seront considérées comme des Cibles d'engagement ESG (« **Cibles d'engagement ESG** ») et BXCI cherchera à dialoguer avec elles dans le but d'améliorer leur profil environnemental, social et de durabilité par référence à l'Indicateur de maturité ESG (tout en menant éventuellement des formes plus générales d'engagement ESG avec d'autres Entreprises détenues). Il n'y a pas de note minimum à atteindre pour qu'un investissement soit réalisé.

À compter de la période de référence débutant le 1er janvier 2025, au moins 60 % des actifs du Fonds, en moyenne sur chaque période de référence, devraient respecter la caractéristique environnementale et sociale promue par le Fonds.

¹ Calculé comme une proportion du capital engagé ou investi dans de tels investissements, mesuré à la fin de chaque période de référence.

Le Fonds peut effectuer un ou plusieurs « investissements durables » au sens de l'article 2 (17) du SFDR, mais il ne s'engage pas à réaliser de tels investissements. Le Fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds peut effectuer des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental telles que définies par le Règlement (UE) 2020/852 (les investissements « **Respectant la Taxonomie** ») mais il ne s'engage pas à réaliser de tels investissements – la stratégie d'investissement du Fonds ne prévoit pas qu'il cherche activement à investir dans des investissements Respectant la Taxonomie.

b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds investira ses actifs principalement de manière indirecte par l'intermédiaire d'ECRED Aggregator. Le Fonds investira dans l'ECRED Aggregator, une filiale établie en tant que société en commandite spéciale de droit luxembourgeois dans le but de détenir indirectement les investissements d'ECRED, en parallèle à Blackstone European Private Credit Fund (Master) FCP, un fonds maître organisé en tant que Fonds commun de placement luxembourgeois à compartiments multiples. Ces publications d'informations doivent être lues conformément.

La caractéristique environnementale et sociale promue par le Fonds est un engagement dans le but d'atteindre un profil environnemental, social et de durabilité minimum des Entreprises détenues en dette privée en référence à l'Indicateur de maturité ESG.

L'Indicateur de maturité ESG a été créé par BXCI en partenariat avec un consultant ESG tiers. L'Indicateur de maturité ESG est un outil exclusif de notation de la maturité ESG spécifique au secteur, fondé sur les normes du SASB. L'Indicateur de maturité ESG comprend l'évaluation de certains risques ESG et de facteurs de maturité. La note attribuée à chaque société sera comprise entre 0 et 100. Les meilleures notes correspondent à une maturité ESG supérieure. Les Entreprises détenues en dette privée qui obtiennent une note de 60 ou moins seront considérées comme des Cibles d'engagement ESG et BXCI cherchera à dialoguer avec elles dans le but d'améliorer leur profil environnemental, social et de durabilité en se référant à l'Indicateur de maturité ESG (ainsi qu'en menant éventuellement des formes plus générales d'engagement ESG avec d'autres Entreprises détenues).

BXCI estime que ses engagements peuvent non seulement améliorer les profils environnementaux, sociaux et de durabilité, mais aussi permettre une meilleure gestion des risques d'investissement à long terme.

d) Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit

L'objectif d'investissement du Fonds est de générer des rendements attractifs adaptés en fonction du risque, principalement au moyen de revenus courants, avec un équilibre tiré de l'appréciation du capital à long terme. Le Fonds entend atteindre ses objectifs en investissant dans un portefeuille fortement diversifié constitué principalement d'investissements initiés et négociés de manière privée dans des sociétés européennes, axés sur des prêts à taux variable, des prêts de premier rang et des prêts assortis de garantie de premier rang, avec une exposition dynamique à un large éventail d'autres investissements en dette

privée, comme indiqué plus en détail dans le Document d'information. Le portefeuille investira également, dans une moindre mesure, dans des titres de créance liquides, y compris des prêts largement syndiqués.

L'objectif et la stratégie d'investissement du Fonds sont décrits dans les Documents d'offre. Ce qui précède n'est qu'un résumé. En cas de divergence entre ce résumé et les Documents d'offre, ces derniers prévaudront.

Le Fonds ne cherche pas à atteindre la caractéristique promue à travers le processus de sélection des investissements. Aucune note minimum, selon l'Indicateur de maturité ESG, ne doit être atteinte pour qu'un investissement ne soit effectué. Le Fonds cherche plutôt à atteindre la caractéristique qu'il promeut par un engagement dans le but d'atteindre un profil environnemental, social et de durabilité minimum pour les Entreprises détenues en dette privée en se référant à l'Indicateur de maturité ESG. Les Entreprises détenues en dette privée qui ont obtenu une note supérieure à 60 sont considérées comme ayant le profil minimum. L'Indicateur de maturité ESG sera utilisé pour aider à identifier les opportunités potentielles d'engagement ESG avec des Cibles d'engagement ESG. Au moins 70 %² des Entreprises détenues en dette privée seront évaluées à l'aide de l'Indicateur de maturité ESG.

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des Entreprises détenues

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à la fois dans le cadre du processus de souscription des investissements et dans le cadre d'un suivi continu. La nature et la portée de l'évaluation dépendent du type et de la structure de l'investissement et d'autres facteurs tels que la disponibilité d'informations pertinentes. Les évaluations peuvent prendre en compte des actions planifiées, y compris, par exemple, des actions qui seront entreprises immédiatement après la fermeture ou dans un délai relativement court.

Dans son évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le GFIA (ou son délégué) tiendra compte, au minimum, des questions qu'il considère comme pertinentes pour les quatre piliers de bonne gouvernance identifiés (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des règles fiscales).

e) Proportion d'investissements

Un investissement sera considéré comme respectant la caractéristique environnementale et sociale promue lorsque l'Entreprise détenue en dette privée a été notée à l'aide de l'Indicateur de Maturité ESG et : (i) n'est pas une Cible d'engagement ESG ; ou (ii) est une Cible d'engagement ESG, mais lorsqu'en plus il est un engagement visant à atteindre un profil environnemental, social et de durabilité minimum de l'Entreprise détenue en référence à l'Indicateur de maturité ESG a été réalisé. À compter de la période de référence débutant le 1er janvier 2025, au moins 60 % des actifs du Fonds, en moyenne sur chaque période de référence, devraient être alignés sur la caractéristique environnementale et sociale.

Le Fonds peut effectuer des investissements dans des investissements Respectant la Taxonomie, mais il ne s'engage pas à le faire, la stratégie d'investissement du Fonds ne consistant pas à chercher activement à investir dans des investissements Respectant la Taxonomie, par conséquent la part minimum d'alignement des investissements durables ayant un objectif environnemental sur la Taxonomie de l'UE est donc de 0 %.

Dans la mesure où le Fonds peut indiquer qu'une partie des investissements sont considérés comme Respectant la Taxonomie, ces chiffres peuvent être tirés de communications d'informations publiques et/ou d'informations équivalentes obtenues directement auprès des émetteurs. Dans certaines circonstances, des évaluations et des estimations complémentaires basées sur des informations provenant d'autres sources peuvent également être utilisées. Les Entreprises détenues peuvent prendre des dispositions pour l'audit ou l'assurance des chiffres qu'elles publient ou fournissent, mais il n'est pas

² Calculé comme une proportion du capital engagé ou investi dans de tels investissements, mesuré à la fin de chaque période de référence.

prévu que ces chiffres soient vérifiés par un ou plusieurs auditeurs ou examinés par une ou plusieurs tierces parties.

Toutes les expositions du Fonds aux Entreprises détenues devraient être indirectes, par le biais de l'investissement du Fonds dans l'ECRED Aggregator.

Le Fonds peut détenir des expositions souveraines sous forme de dette souveraine afin de générer des liquidités pour son portefeuille. Il est peu probable d'évaluer correctement si ces expositions souveraines contribuent à des activités durables sur le plan environnemental.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le Fonds rendra compte de la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut pour ses investissements à l'aide des indicateurs de durabilité suivants, chacun étant mesuré à la fin de la période de référence :

1. Le nombre total d'engagement ESG réalisés au cours de la période de référence avec les Cibles d'engagement ESG ou leur sponsor, le cas échéant. Des exemples de tels engagements peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

- i. la mise à disposition d'une ou plusieurs ressources ESG (par exemple un guide sur les politiques, un manuel sur le carbone, une évaluation de la cybersécurité ou un accélérateur de décarbonisation) ;
- ii. une discussion substantielle ou une série de discussions, qu'elles soient verbales, écrites ou autres (comme déterminé par le GFIA (ou son délégué) agissant de bonne foi) avec l'équipe ESG de BXCI ou toute autre équipe pertinente de BXCI, l'équipe ESG de Blackstone au sens large, l'équipe de cybersécurité de Blackstone et/ou l'équipe de création de valeur de BXCI sur un sujet ou une question ESG en particulier ;
- iii. l'introduction d'un consultant ou d'un prestataire de services vérifié par BXCI ; et
- iv. une réponse à un questionnaire ESG de BXCI.

2a. Le nombre absolu d'Entreprises détenues en dette privée du portefeuille évaluées à l'aide de l'Indicateur de maturité ESG.

2b. La proportion d'Entreprises détenues en dette privée dans le portefeuille³ évaluée à l'aide de l'Indicateur de maturité ESG.

2c. Proportion d'Entreprises détenues en dette privée notées dans le portefeuille⁴ qui ont reçu des notes d'Indicateur de maturité ESG supérieures à 60.

3. La proportion, en nombre absolu, d'Entreprises détenues en dette privée auxquelles le questionnaire ESG de BXCI a été envoyé au cours de la période de référence afin de permettre un suivi et un reporting plus détaillés des indicateurs ESG.

4. Empreinte carbone du Fonds (émissions de Scope 1 et de Scope 2, tonnes métriques de CO2e/millions d'euros investis), rapportée telle qu'elle a été communiquée par les Entreprises détenues, ou sinon estimée.

³ Calculé comme une proportion du capital engagé ou investi dans des Entreprises détenues en dette privée.

⁴ Calculé en tant que proportion du capital engagé ou investi dans des Entreprises détenues en dette privée avec une notation.

Voir les sections (g) (Méthodes) et (h) (Sources et traitement des données) pour plus de détails sur la manière dont ces indicateurs sont suivis et sur les mécanismes de contrôle correspondants.

g) Méthodes

Indicateur de durabilité 1

En ce qui concerne l'indicateur de durabilité 1, le GFIA ou son délégué enregistre le nombre d'engagement ESG pertinents et communique le nombre total d'engagement à la fin de la période de reporting. Les engagements ne sont pas comptabilisés deux fois ; par exemple, une discussion substantielle concernant et conduisant à l'introduction d'un consultant vérifié par BXCI ne sera comptabilisée que comme un seul engagement. Lorsqu'une réunion comporte une discussion substantielle sur plusieurs sujets environnementaux, sociaux ou liés au développement durable, le GFIA ou son délégué peut décider de l'enregistrer comme plusieurs engagements. Cependant, en ce qui concerne l'exemple d'engagement ESG mentionné au point 1(i), lorsque plusieurs ressources ESG sont fournies dans un seul courriel ou une communication similaire, le GFIA ou son délégué le déclarera comme étant un engagement unique.

Indicateurs de durabilité 2a, 2b et 2c

Pour les investissements antérieurs à la transition du Fonds au statut de l'article 8 du SFDR, la notation peut avoir lieu à tout moment. Pour les investissements réalisés après le passage du Fonds au statut de l'article 8 du SFDR, la notation fait généralement partie du processus de souscription de l'investissement, mais elle peut être réalisée à tout moment.

L'Indicateur de maturité ESG est un outil exclusif de notation de la maturité ESG spécifique aux secteurs, fondé sur les normes du SASB. L'Indicateur de maturité ESG comprend l'évaluation de certains risques ESG et des facteurs de maturité ESG de chaque Entreprise détenue en dette privée. La fiche d'évaluation est divisée en deux composantes principales : Risque sectoriel inhérent et Pratiques ESG de l'Entreprise, comme indiqué ci-dessous :

1. La composante Risque sectoriel inhérent s'appuie sur les thèmes importants du SASB pour attribuer à chaque secteur une sous-note afin de tenir compte du risque ESG inhérent au secteur d'une Entreprise détenue en dette privée.
2. La composante Pratiques ESG de l'Entreprise est subdivisée en quatre sous-sections dans la fiche d'évaluation :
 - Risque climatique : évalue le risque climatique d'une Entreprise détenue privée en fonction de sa localisation, de sa communication, de sa gouvernance relative aux questions climatiques et des dangers liés au climat.
 - Risque pays : considère le risque lié au pays d'une Entreprise détenue en dette privée en fonction de l'emplacement de son siège social et de ses principales activités.
 - Risque d'incident : évaluation d'une Entreprise détenue en dette privée sur la base d'événements de presse, de litiges et d'autres événements pertinents précédant l'établissement de la fiche d'évaluation.
 - Gestion ESG de l'entreprise : évaluation de la maturité ESG d'une Entreprise détenue en dette privée, en fonction d'une analyse non sectorielle et d'une analyse spécifique au secteur.

Chacune des sous-sections contient une série de questions et les réponses peuvent être sélectionnées à partir d'une liste prescrite d'options et/ou consister en un texte libre.

Les composantes (et sous-composantes) de la fiche d'évaluation n'ont pas la même pondération, la composante Pratiques ESG de l'entreprise ayant généralement la pondération la plus importante. Les pondérations peuvent évoluer au cours de la vie du Fonds. L'Indicateur de maturité ESG donne alors une note qui peut varier de 0 à 100, les notes les plus élevées représentant une plus grande maturité ESG. Les Entreprises détenues en dette privée qui obtiennent une note de 60 ou moins seront classées comme Cibles

d'engagement ESG. Les Cibles d'engagement ESG seront réévaluées à la discrétion du Gestionnaire Délégué et les Entreprises détenues en dette privée ne seront généralement pas réévaluées à moins qu'elles ne soient une Cible d'engagement ESG.

L'indicateur de durabilité 2a est le nombre absolu d'Entreprises détenues en dette privée du portefeuille évaluées à l'aide de l'Indicateur de maturité ESG à la fin de la période de référence concernée. L'indicateur de durabilité 2b est calculé en divisant le capital engagé ou investi dans toutes les Entreprises détenues en dette privée notées à l'aide de l'Indicateur de maturité ESG par le capital engagé ou investi dans les Entreprises détenues en dette privée du portefeuille. L'indicateur de durabilité 2c est calculé en divisant le capital engagé ou investi dans des Entreprises détenues en dette privée qui ont reçu des notes supérieures à 60 pour l'Indicateur de maturité ESG par le capital engagé ou investi dans des Entreprises détenues en dette privée qui ont été notées à l'aide de l'Indicateur de maturité ESG. Les indicateurs sont calculés sur la base du portefeuille à la fin de la période de référence.

Indicateur de durabilité 3

L'indicateur de durabilité 3 est calculé en divisant le nombre absolu d'Entreprises détenues en dette privée auxquelles le questionnaire ESG de BXCI a été envoyé pendant la période de référence par le nombre absolu d'Entreprises détenues en dette privée faisant partie du portefeuille pendant la durée de la période de référence.

Indicateur de durabilité 4

En ce qui concerne l'indicateur de durabilité 4, l'empreinte carbone est calculée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Empreinte carbone} = \frac{\sum (\text{émissions de scope 1 et 2 des entreprises détenues (tCO2e)} \times \text{facteur d'attribution})}{\text{Total des investissements réalisés dans les entreprises détenues (EURmm)}}$$

La méthodologie utilisée pour calculer le facteur d'attribution varie selon les catégories d'actifs, mais le Gestionnaire de placements prévoit de suivre les approches définies dans la norme mondiale de comptabilité et de déclaration des GES pour l'industrie financière (The Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry), préparée par le Partnership for Carbon Accounting Financials (2022) (« **PCAF** »). En règle générale, dans le cadre du PCAF, le facteur d'attribution est calculé en déterminant l'encours de l'investissement du Fonds dans une Entreprise détenue et en le divisant par le total des capitaux propres et des dettes de l'Entreprise détenue ou, dans le cas d'une Entreprise détenue cotée en bourse, par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités. Les facteurs d'attribution seront calculés à l'aide des données à la fin de la période de référence lorsque les données pertinentes à cette date sont raisonnablement disponibles.

Le calcul des émissions de GES de Scope 1 et 2 dépendra de la disponibilité des données et le Fonds prévoit de suivre la hiérarchie de qualité des données sur les émissions du PCAF lorsqu'il cherchera à déterminer les valeurs. Cette approche donne la priorité aux valeurs d'émission calculées et déclarées par l'Entreprise détenue, suivies d'une hiérarchie de calculs fondés sur les facteurs d'émission lorsque les données déclarées ne sont pas disponibles.

Dans le cas où des facteurs d'émission sont utilisés, ils sont généralement tirés de bases de données et de normes du secteur reconnues, dans la mesure où ils sont raisonnablement disponibles. Les données pertinentes relatives à une Entreprise détenue ne sont pas communiquées et ne peuvent être raisonnablement estimées⁵ ; l'Entreprise détenue est alors exclue du calcul de l'indicateur de durabilité.

h) Sources et traitement des données

Indicateurs de durabilité 1, 2a, 2b, 2c et 3

Les données relatives aux indicateurs de durabilité 1, 2a, 2b, 2c et 3 sont censées provenir en grande partie des registres du GFIA (ou de son délégué) et aucune de ces données n'est censée faire l'objet d'une estimation. Aucune étape particulière de traitement des données n'est prévue. Pour garantir la qualité des données, BXCI prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que ses dossiers sont exacts et que les engagements ne sont pas comptés deux fois.

Le GFIA (ou son délégué) exercera son jugement en toute bonne foi lorsqu'il déterminera si une interaction liée à l'ESG doit être déclarée comme un engagement ESG aux fins de l'indicateur de durabilité 1.

Les données utilisées pour compléter l'Indicateur de maturité ESG seront généralement obtenues directement auprès de l'Entreprise détenue, d'organisations tierces et de sources publiques telles que des rapports d'entreprise ou des communications d'informations. Les données obtenues font l'objet d'un examen par l'équipe de BXCI qui peut inclure la prise en compte de toute mise à jour de la note d'une Entreprise détenue par rapport à sa note précédente. Le GFIA (ou son délégué) peut émettre des jugements subjectifs (sur la base des données disponibles) et/ou utiliser des estimations pour remplir certains champs de l'Indicateur de maturité ESG. La proportion de données estimées peut varier et est difficile à prévoir, en partie parce que le niveau des données estimées utilisées par les sources sous-jacentes peut être inconnu.

Indicateur de durabilité 4

En ce qui concerne l'indicateur de durabilité 4 (empreinte carbone), les sources de données peuvent inclure des informations obtenues directement ou indirectement auprès de l'Entreprise détenue (y compris les déclarations publiques et publications d'informations) et auprès de tiers.

Pour améliorer la qualité des données, le Gestionnaire de placements utilisera la hiérarchie du PCAF décrite à la section g) (Méthode) et les calculs seront effectués conformément au protocole GES, dans

⁵ La question de savoir si les données peuvent être raisonnablement estimées est laissée à l'entière discrétion du GFIA (ou de son délégué).

la mesure du possible. Les émissions de Scope 1 et 2 calculées par l'Entreprise détenue seront privilégiées et BXCI pourra dialoguer avec elle pour l'inciter à prendre des conseils, et en offrir, sur ce type de rapport. BXCI est favorable à ce que les Entreprises détenues fassent appel à des consultants tiers pour vérifier leurs calculs.

Une grande partie des données, voire la totalité, devrait être estimée. La raison en est que même lorsqu'une Entreprise détenue calcule ses propres émissions de Scope 1 et 2, il se peut qu'elle ne dispose pas d'un inventaire complet de ses émissions de GES de Scope 1 et 2 et que ces calculs soient donc basés, au moins en partie, sur des estimations. La proportion de données estimées devrait toutefois diminuer au fil du temps, à mesure que de plus en plus d'Entreprises détenues effectuent leurs propres calculs et que les normes du secteur s'améliorent.

i) Limites aux méthodes et aux données

Limites concernant les indicateurs de durabilité 1, 2a, 2b et 3

Les indicateurs de durabilité 1, 2a, 2b et 3 ne sont pas considérés comme étant soumis à des limitations importantes.

Limites concernant les indicateurs de durabilité 2c

Les principales limites sont liées au fait que l'Indicateur de maturité ESG repose sur des données autodéclarées et sur l'utilisation d'estimations et de jugements subjectifs dans certains cas. Ces limitations ne sont pas considérées comme limitant de manière importante le suivi ou la réalisation des caractéristiques promues, étant donné que les données autodéclarées sont généralement fournies en temps utile et font l'objet de contrôles internes comme indiqué ci-dessus. Lorsque des données estimées sont utilisées, elles sont basées sur des hypothèses raisonnables et/ou des comparateurs appropriés. Le GFIA (ou son délégué) agira de bonne foi dans l'exercice de son jugement.

Limites concernant les indicateurs de durabilité 4

Les limites des méthodologies et des sources de données incluent la possibilité de calculer les émissions de Scope 1 et 2 sur la base de facteurs d'émissions généralisés qui reposent sur des hypothèses et des approximations dérivées de moyennes régionales et sectorielles. Ces facteurs d'émission peuvent également ne pas correspondre exactement aux activités d'une Entreprise détenue particulière. Les émissions calculées par les Entreprises détenues peuvent ne pas être vérifiées de manière indépendante. En raison de la disponibilité des données, il peut y avoir des incohérences dans la manière dont les émissions de Scope 1 et 2 sont calculées. Celles-ci sont susceptibles d'inclure un mélange d'émissions auto-calculées et d'estimations basées sur des moyennes régionales et sectorielles. Il peut y avoir des variations dans les méthodologies utilisées par les Entreprises détenues pour calculer leurs émissions. On peut également observer des incohérences dans le calendrier de calcul des émissions, dues en partie aux différences de date de calcul des émissions par les Entreprises détenues et aux différences de date des données financières ou autres utilisées pour calculer les facteurs d'attribution. Les encours des prêts et des investissements du Fonds dans une Entreprise détenue et le total des capitaux propres et des dettes de l'Entreprise détenue ou, dans le cas d'une Entreprise détenue cotée en bourse, la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités, peuvent fluctuer tout au long de la période considérée. Les taux de change peuvent également fluctuer, ce qui peut affecter les calculs lorsque les montants ne sont pas libellés en euros. Ces facteurs peuvent entraîner une surestimation ou une sous-estimation de l'empreinte carbone du portefeuille. Le Gestionnaire Délégué s'efforce néanmoins de calculer l'empreinte carbone conformément aux normes reconnues du secteur et peut mettre à jour ses méthodologies en fonction de l'évolution de ces normes au fil du temps. Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, des mesures sont prises pour améliorer la qualité des données, ce qui peut impliquer que BXCI dialogue avec des Entreprises détenues.

j) Diligence raisonnable

Avant de réaliser un investissement en dette privée ou un investissement opportuniste en dette, BXCI suit généralement un processus lié au devoir de vigilance qu'elle juge raisonnable et approprié en fonction des faits et des circonstances applicables à chaque investissement. Les vérifications liées au devoir de vigilance peuvent, entre autres, impliquer l'évaluation de questions environnementales, sociales et de gouvernance importantes et complexes. BXCI applique également une politique ESG et a l'intention de l'appliquer aux activités d'investissement du Fonds. En fonction de l'investissement, certains facteurs ESG pourraient avoir un effet important sur le rendement et le profil de risque de l'investissement. Le Sponsor s'efforce de prendre en compte les facteurs ESG importants⁶, le cas échéant, dans le cadre de ses activités d'investissement.

Des consultants externes, des conseillers juridiques, des comptables, des banques d'investissement et d'autres tiers peuvent être impliqués dans le processus lié au devoir de vigilance à des degrés divers selon le type d'investissement. Cette implication de conseillers ou consultants tiers présentera un certain nombre de risques, principalement liés au contrôle réduit de BXCI sur les fonctions qui sont externalisées. De plus, si BXCI n'est pas en mesure de dialoguer avec des fournisseurs tiers dans les meilleurs délais, la capacité de ces fournisseurs à évaluer et à acquérir des cibles plus complexes pourrait en être affectée. Lorsqu'elle suit son processus lié au devoir de vigilance et procède à une évaluation d'un investissement, BXCI s'appuie sur les ressources dont elle dispose, y compris les informations fournies par la cible de l'investissement et, dans certains cas, sur des enquêtes menées par des tiers.

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus de souscription des investissements lorsque le Fonds investit dans une entreprise.

k) Politiques d'engagement

L'Indicateur de maturité ESG sera utilisé pour identifier les opportunités d'engagement avec des Cibles d'engagement ESG et le GFIA (ou son délégué) cherchera à s'engager avec ces entreprises dans le but d'atteindre un profil environnemental, social et de développement durable minimum. Les équipes de BXCI concentrent généralement leurs efforts sur les domaines où le potentiel d'amélioration le plus important a été identifié. Le Fonds n'a pas fixé de fréquence minimale d'engagement avec les Cibles d'engagement ESG.

⁶ Dans ce contexte, les facteurs ESG « importants » sont définis comme les facteurs ESG qui, de l'avis du Sponsor, ont ou pourraient avoir un impact important sur la capacité future d'un investissement à créer, préserver ou diminuer la valeur économique de l'organisation et de ses parties prenantes. Le terme « important » tel qu'il est utilisé dans le présent document ne doit pas nécessairement être assimilé ou considéré comme une représentation de la matérialité de ces facteurs ESG en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières ou de tout autre régime juridique ou réglementaire similaire à l'échelle mondiale